





Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à donner aux apprenants - professionnels en fonction dans des institutions dépendantes de l'AWIPH - une formation spécifique à l'entretien avec des familles comptant une personne handicapée en vue de leur permettre

1. de gérer de façon plus professionnelle le moment-clé qu'est la rencontre avec la famille ;
2. de mieux intégrer la famille au projet psychopédagogique qu'a une institution par rapport à une personne handicapée.

Annexe 2 : capacités préalables requises de l'unité de formation

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant devra prouver sa capacité à résumer un texte traitant de l'intégration de la personne handicapée.

En outre, il justifiera d'une expérience professionnelle dans une institution accueillant des personnes handicapées.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice ou de promotion sociale.

ET

- Attestation justifiant d'une expérience professionnelle dans une institution accueillant des personnes handicapées.

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable

- de définir le concept de l'entretien familial dans une perspective systémique ;
- d'explicitier les particularités des familles des personnes handicapées ;
- de caractériser les différents types d'entretien familiaux, leurs finalités et leur contexte (inscription, suivi, ...)
- de définir la place de l'éducateur dans l'entretien familial et ce en rapport avec l'équipe dont il fait partie (AUSLOOS) ;
- de caractériser la collaboration famille-institution dans la perspective des normes réglementaires définies par les décrets régissant l'AWIPH,

et ce, en plaçant la personne handicapée au centre des préoccupations.

Annexe 5 : capacités terminales de l'unité de formation

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera sa capacité à donner à chaque acteur sa place dans les rapports entre l'institution (équipe éducative), la famille et la personne handicapée.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la rigueur et de la pertinence avec lesquelles il définit et justifie la place et le rôle de chacun des acteurs.

Annexe 6 : chargés de cours de l'unité de formation

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils auront une formation et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le suivi des personnes handicapées.